

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

~~~~~

*Date de la convocation : 28 juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie des Baux Sainte Croix, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Frédéric THEBAUT, Franck LE CLEC'H, Isabelle DUTERTRE, Christelle CHALAYE, Carole DOUVILLE, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Olivier LEROUX, Isabelle HUBERT.

Etaient absents excusés : Yohann MAXIMILIEN et Corinne HOURDIER.

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire.

### ***Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.***

Madame Martine LEDANSEUR ajoute la précision suivante : la demande de déplacement du défibrillateur, actuellement installé dans la salle des fêtes des Baux, vers la salle Claude FAUTRELLE, devra être effectuée auprès du SIVSL, gestionnaire de cette salle.

Sans autre commentaire, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 mai 2023 adressé par courriel.

### **■ *Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial. (n°2023-014)***

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet soit à raison de 35/35ème, à compter du 1er août 2023.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mars 2021, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial,

- décident d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er août 2023,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ■ *Mare communale des Brûlins (n°2023-015)*

Martine LEDANSEUR fait savoir que la réhabilitation de la mare des Brûlins a été retenue lors du dernier COFIL du programme Mare de l'EPN en date du 14 juin 2023. Le montant des travaux est estimé à 5 088.60 € TTC et la part communale à 20 % de ce coût soit 1017.72 €. Il est demandé un accord de principe afin que les travaux les travaux puissent débiter à l'automne 2023.

Après délibération les Membres du Conseil à l'unanimité donnent un accord de principe pour cet aménagement.

### ■ *CCAS Vote du Compte Administratif 2022 (n°2023-016)*

Le Maire rappelle que le CCAS a été dissout au 01 novembre 2022 et donne lecture des opérations financières de l'année 2022. Il indique suite à la dissolution du CCAS les excédents de fonctionnement et d'investissement (respectivement 5 632.12 € et 300 €) ont été reportés sur le budget 2023 de la commune.

Hors la participation de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du Trésorier.

### ■ *Aide financière d'urgence (n°2023-017)*

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de secours provenant du service social du Conseil Départemental pour le paiement d'une dette d'assurance mutuelle au bénéfice d'une habitante de la commune.

Après débat et considérant que la situation précaire résulte de difficultés de santé, le Conseil Municipal accorde une aide financière d'un montant de 329.91 €.

### ■ *Subvention exceptionnelle à Les Navigat'Eure (n°2023-018)*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder à « Les Navigat'Eure » une subvention exceptionnelle relative à leur participation à la Régate des IUT 2024, d'un montant de 300 €.

### ■ *Tarifs Foire à tout et Pucés des Couturières (n°2023-019)*

Les Membres du Conseil fixent le tarif :

- de la foire à tout à 3 € le mètre linéaire
- des Pucés des Couturières à 7 € les 2 mètres.

### ■ *Travaux Rue des Petits BAUX :*

Monsieur le Maire fait un retour de la réunion publique du 26 mai et résume les travaux envisagés (création de 2 ralentisseurs, de places de parking le long de la forêt et réfection de la route ainsi que des trottoirs).

Il indique que dans le cadre du marché public relatif à ces travaux, la consultation auprès des entreprises s'est achevée le 30 juin à 16h00 et que sur 8 dossiers retirés, 1 seule entreprise a déposé une offre. Une analyse de cette consultation est prévue le 12 juillet.

Madame MARIE interroge sur la raison de la création des places de parking le long de la route : Monsieur le Maire explique que pour sortir de chez eux, les habitants de la rue ne sont pas en sécurité et que cela permettra à leurs visiteurs de se garer.

### • *Consultation Marché Rue Des Petits Baux (n°2023-020)*

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sélectionner le candidat retenu et signer tous les documents afférents au marché RD74 Rue des Petits Baux Travaux Assainissement en traverse.

### ■ *Questions diverses*

Point travaux : après débat sur les travaux de la Rue des Petits Baux Monsieur le Maire fait un état des lieux des travaux prévus :

- Projet de rénovation de l'école : des demandes de subvention sont toujours en cours, à l'heure actuelle seuls 30 % des travaux seraient subventionnables.
- Projet d'éco quartier : un 1<sup>er</sup> projet chiffré par la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement) est attendu (incluant la construction de quelques maisons) mais Monsieur le Maire rappelle

que l'objectif majeur est de vendre des parcelles constructibles d'où l'importance du cahier des charges pour garder la maîtrise du foncier.

- Réhabilitation de la Villa : Monsieur le Maire reçoit des demandes de rendez-vous pour des projets divers et une étude de Post Habitat est en attente de réception pour la création de logements.

Logo/blason de la commune : Frédéric THEBAUT indique que la commune peut s'adresser aux élèves de la filière « Industrie Graphique » du Lycée Modeste Leroy qui proposera des idées de logo dans le cadre d'un projet scolaire. Il soumet également l'idée de solliciter un professionnel qui, dans le respect de standards et de l'histoire de la commune, peut créer un blason. Il doit participer à un atelier sur ce thème l'année prochaine. Le sujet est reporté en attente du retour d'expérience de Monsieur THEBAUT.

SIEGE27 : sur proposition de Monsieur le Maire, les projets inscrits au programme 2024 sont :

- Etude de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture arrière de l'école,
- Etude du remplacement de la chaudière fioul de l'école par une chaudière bois,
- Etude de l'effacement du poteau avec transformateur situé Rue des Petits Baux (qui pourrait être fait en même temps que les travaux prévus dans cette rue).

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données): Madame LEDANSEUR fait un retour suite à la réunion du 23 mai 2023 avec le Monsieur LEVASSEUR, DPO (Délégué à la Protection des Données) de l'EPN : un audit sera réalisé en fin d'année pour recenser les supports contenant des données personnelles à la mairie (ex : gazette ECHO des BAUX, photos d'évènements, fichiers...) et identifier les actions à mettre en œuvre pour être en accord avec le RGPD. Elle indique également que la durée de conservation de ces données est réglementée. Le non-respect du RGPD expose le Maire à des amendes.

### **Tour de table :**

Suite au vide-grenier organisé par les habitants des Boutons d'Or le dimanche 02 juillet, Frédéric THEBAUT a constaté que de nombreux visiteurs ont eu du mal à localiser le lotissement excentré du centre bourg : il sollicite la possibilité de mettre un panneau directionnel. A la question de Monsieur le Maire sur l'emplacement idéal de ce panneau, Madame LEDANSEUR propose de remettre un plan de la commune au centre bourg.

Madame DOUVILLE fait remarquer la présence de trous énormes dans les rues autour du Domaine, et Monsieur LEROUX indique également un trou qui se creuse à nouveau rue de la Fosse aux Loups (au niveau d'une buse d'eau). Martine LEDANSEUR a déjà signalé ces déformations auprès des services de la voirie.

A la question de Christelle CHALAYE, Monsieur le Maire répond que le robinet du cimetière ne sera pas coupé pendant les heures d'interdiction d'arrosage définies dans le dernier arrêté préfectoral (entre 11h et 18h00).

Concernant la vidéo protection, Madame LEDANSEUR indique avoir rencontré une première société avec laquelle ont été définis le cahier des charges (lieu de visualisation, durée de garde des images, type de transmission...), le type de caméra à choisir, les options de financement (prestation de service ou acquisition) et attend un devis. Elle contactera ensuite 2 autres entreprises.

Madame LEDANSEUR fait remarquer que les radars pédagogiques ne fonctionnent plus car ils sont branchés sur l'éclairage public (pour rappel l'extinction complète de l'EP a été mise en œuvre depuis le 01 juin jusqu'au 31 août). Le radar de la Rue des Petits Baux pourra être raccordé au réseau électrique mais celui de la rue de la Libération est trop éloigné. Elle a donc pris contact avec la commune d'Arnières sur Iton pour étudier la possibilité de poser un panneau photovoltaïque sur le radar.

Madame LEDANSEUR termine par une synthèse du stage effectué par Sara GAGNARD qui a été très positif pour la jeune femme puisqu'elle a décidé de reprendre ses études au Lycée Horticole ainsi que pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la conférence de presse du 30 juin pour annoncer le Championnat des Masters cycliste s'est déroulé dans une ambiance détendue et agréable.

Il aborde ensuite la situation du SIVU CIGALE : plus de 50 % des communes membres ont donné un accord de principe pour la dissolution et la Préfecture ne s'y oppose pas. Concernant les 17 agents titulaires à reclasser, l'agent actuel employé par la commune des Baux Sainte Croix est maintenu à son poste.

Pour le local, Monsieur HUBERT a proposé de céder le bâtiment à l'EPN à hauteur du montant du reste de l'emprunt (la crèche resterait en place dans les locaux).


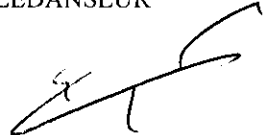
Madame Véronique MARIE indique que l'estimation du local par le DOMAINE serait en accord avec le montant du reste de l'emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que si la vente de ce bâtiment permettait de solder l'emprunt en cours, il n'y aurait rien d'autre à solder.

Le SIVOS des TILLEULS reprendrait le périscolaire, la garderie du matin et du soir.

Le Conseil Municipal pourrait voter une aide aux familles de la commune pour participation aux frais de centre aéré à l'extérieur de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à dix-neuf heures.

| Le Maire                                                                                           | Le Secrétaire de séance                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Xavier HUBERT<br> | Martine LEDANSEUR<br> |